



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
30 novembre 2023	
DATE D’AFFICHAGE	
1 5 DEC. 2023	
Codification : 9.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 17 DEC. 2023 et publication du 1 2 DEC. 2023	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUVIDAN.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Fabienne STALARS
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN
Patricia PERRET donne pouvoir à
Lucie ROCH donne pouvoir à Didier DUPIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2023-047 : Adhésion de la commune au service commun de délégué à la protection des données géré par Roannais Agglomération

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-2 portant sur la création de service commun ;

Considérant que la loi relative à la protection des données personnelles a été promulguée le 20 juin 2018. Elle adapte la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 au "Règlement européen de protection des données". Ce règlement comprend le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un règlement du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018 ;

Considérant que le Délégué à la Protection des Données (DPO) est chargé de veiller à la conformité en matière de protection des données avec le règlement européen sur la protection des données de l'organisme qui l'a désigné, pour l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20231207-2023-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Publication : 12/12/2023

Considérant que sa désignation est obligatoire pour les entités et organismes publics.

Considérant que la mutualisation a pour objet la désignation d'un DPO commun, disposant des qualités professionnelles et des connaissances adéquates pour la conduite de sa mission ;

Considérant que ce service commun repose sur une volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de protection des données personnelles ;

Considérant que les missions du service commun du DPO ne relevant pas d'une compétence transférée, les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif à la mise en place de services communs sont de nature à trouver application dans les rapports entre les adhérents au service commun et Roannais Agglomération ;

Considérant que d'autres communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt pour adhérer au service commun ;

Considérant que la convention en cours s'achève au 31 décembre 2023,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de service commun DPO « Délégué à la Protection des Données » à intervenir avec la commune de Perreux,

- **De préciser** que la date d'effet de la convention est fixée au 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024,

- **De dire** que le coût de cette mission sera inscrit au budget primitif de la commune sur la base d'un forfait global d'un montant de 1.60 euros par habitant. La facture sera établie par Roannais Agglomération au cours du 4^{ème} trimestre et au plus tard le 31 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 12 décembre 2023



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Fabienne STALARS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20231207-2023-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Publication : 12/12/2023